

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 609/2022/VOI

OBJET : 50<sup>ème</sup> anniversaire de la départementalisation du SDIS 95 – PARC DE GROUCHY

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122 - 28 et L 2213 - 2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande du SDIS 95 en date du 8 juillet 2022 pour l'organisation du 50<sup>ème</sup> anniversaire de sa départementalisation dans le Parc du Château de Grouchy à Osny,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du vendredi 16 septembre 2022 à 22h au dimanche 18 septembre 2022 à 8h, les places de stationnement situées le long du jardin à la française, celles situées en face, coté parc, les places situées devant l'Orangerie et les places du petit parking visiteurs en amont seront réservées au SDIS 95.

**ARTICLE 2** :

Durant cette période, la voie Est qui permet l'accès à l'école de musique, entre le jardin à la Française et le parking des véhicules de service, sera mise en double sens de circulation.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 3** :

Les panneaux et les barrières indiquant ces restrictions seront posées avant la manifestation par le pétitionnaire, le SDIS.

Avant leur mise en place, ceux-ci seront stockés sur les accotements à partir du jeudi 15 septembre 2022.

**ARTICLE 4** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **14 SEP. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

Le Maire.